

Québec, le 3 juillet 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-05-061 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès précisée, reçue le 28 mai dernier.

Nous répondons à votre demande point par point.

Point 1 : La liste des études portant sur le compostage, les bacs de recyclage, l'utilisation des bouteilles d'eau et des sacs en plastique et leurs impacts sur l'environnement.

Après vérification, nous vous informons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Point 2 : Copie de tout document qui atteste l'achat de bouteilles d'eau par le MDDELCC. Vous souhaitez connaître le nombre de bouteilles d'eau achetées par année par le MDDELCC, depuis 2010 à ce jour et, le cas échéant, le montant versé par année pour ces achats.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

1. Dépenses en eau, 6 juin 2018, 1 page.

Vous trouverez le détail des dépenses en eau, mais relativement au nombre de bouteilles achetées, le MDDELCC ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande. De plus, veuillez noter que pour l'année financière 2013-2014, le secteur Faune faisait partie du MDDELCC.

...2

Point 3 : Copie de la correspondance des autorités ministérielles (ministre/sous-ministre) à propos des dossiers litigieux impliquant le fédéral et le provincial en matière environnementale depuis le 1er janvier 2018 relativement à des amendes à payer.

Après vérification, nous vous informons que le MDDELCC ne détient aucun document permettant de répondre à ce point de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse marie-eve.gravel-nadon@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir* :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél.: (418) 528-7741 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (418) 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél.: (514) 873-4196 Sans frais: 1-888-528-7741	Télécopieur: (514) 844-6170

b) *Motifs* :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais* :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Dépenses en eau

Année financière	MDDELCC	Total
2010-2011	338,20 \$	338,20 \$
2011-2012	200,35 \$	200,35 \$
2012-2013	71,00 \$	71,00 \$
2013-2014	7 652,72 \$	7 652,72 \$
2014-2015	5 478,33 \$	5 478,33 \$
2015-2016	707,86 \$	707,86 \$
2016-2017	853,94 \$	853,94 \$
2017-2018	112,08 \$	112,08 \$
Total	15 414,48 \$	15 414,48 \$

Note : L'information sur les formats (taille) des bouteilles n'était pas disponible lors de l'extraction des données.

Direction des opérations comptables

2018-06-06